



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 21/07/2022

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de braye

**ARRETE N°2022-114**

**Réglementant temporairement la sonorisation pour l'association « ASCA »  
le 24 août 2022 dans « les Jardins du centre social de la gare » 15 rue Jean Racine à  
Saint-Jean de Braye**

- Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,
  - Vu la demande formulée par Madame Marie WEYNANT JORY, coordinatrice de l'association « ASCA » 15 rue Jean Racine à Saint-Jean de Braye.
  - Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Marie WEYNANT JORY, coordinatrice de l'association « ASCA », 15 rue Jean Racine à Saint- Jean de Braye est autorisée à sonoriser le **mercredi 24 août de 19h00 à 22h00** dans les « **Jardins du centre social de la gare** » 15 rue Jean Racine à Saint-Jean de Braye dans le cadre d'une « **animation de quartier** » organisée par l'association « ASCA ».

**Article 2**

L'association devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

**Article 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye
- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Service de la Police Municipale
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **05 JUL. 2022**

Pour le Maire – Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU